

# UNE JOURNÉE À MONTECITORIO



Camera dei deputati

## Chers hôtes,

bienvenus au Palais de Montecitorio. Vous visiterez aujourd'hui un bâtiment très spécial : le siège de la Chambre des députés, qui est l'une des principales instances de la démocratie italienne. C'est ici que les lois qui régissent la vie de notre société se forment. Chaque loi naît de l'échange d'opinions exprimées par les femmes et les hommes que le peuple élit tous les cinq ans pour le représenter au Parlement.

C'est un lieu solennel, mais également ouvert, libre, passionnant. J'espère qu'il suscitera chez vous de la curiosité et de l'intérêt.

Ce lieu appartient à l'histoire d'Italie et de sa démocratie. Il est important de connaître comment sa vie se déroule. Je suis certain que la plupart des informations vous frapperont et qu'elles vous serviront à faire des comparaisons utiles avec vos institutions parlementaires et vous permettront d'avoir une vision plus complète de notre pays.

Le cœur de ce bâtiment est la salle des séances plénières : ici les bancs où siègent les députés sont disposés en forme d'hémicycle. Ce lieu suscite de l'émotion, car il représente l'un des symboles historiques de la politique de notre pays. La visite, cependant, ne s'arrête pas là, car Montecitorio possède de nombreuses autres salles importantes, où les travaux préparatoires nécessaires à la formation des lois se déroulent.

L'activité de la Chambre est vaste et complexe et elle ne se borne pas à la production législative, mais elle comprend la discussion et le vote sur la confiance au Gouvernement, la présentation des questions parlementaires et tout ce qui concerne le fonctionnement d'une assemblée représentative dans une démocratie moderne. Il s'agit d'une activité dans laquelle les Commissions parlementaires jouent également un rôle important et vous aurez l'opportunité d'en connaître concrètement le fonctionnement.

Ce palais possède également une très grande valeur historique et culturelle, non seulement par sa structure architectonique et pour les œuvres d'art qu'il conserve, mais aussi car il témoigne du passé de notre pays, des passions et des idées qui l'ont traversé au cours des décennies récentes et des décennies plus éloignées.

Les salles et les couloirs de Montecitorio ont connu des moments exaltants de la vie nationale ainsi que des moments dramatiques, qui ont caractérisé l'histoire italienne. Ces mémoires nous ramènent sur le chemin historique de nos institutions représentatives et à leur processus d'affirmation dans la vie nationale.

Une démocratie vit de passé, elle vit de présent, mais elle vit surtout d'avenir. Votre présence est le témoignage de l'attachement aux valeurs démocratiques et c'est aussi par le biais d'une connaissance plus précise du fonctionnement des institutions parlementaires que l'on se prépare à la démocratie du futur.



Gianfranco Fini

Le Président de la Chambre des députés



## LE PARLEMENT SE PRÉSENTE

### Tout d'abord

La Constitution italienne, sur laquelle se fonde l'État italien, établit que la souveraineté appartient au peuple, autrement dit à tous les citoyens, qui l'exercent dans les formes et les limites que la Constitution elle-même indique. L'une des plus importantes formes d'expression de la souveraineté populaire est l'élection du **Parlement**, dans lequel tous les citoyens italiens sont représentés.

### Un travail pour deux

Le Parlement italien est composé de deux Assemblées : la **Chambre des députés** et le **Sénat de la République**. Il s'agit d'un système appelé « bicaméralisme parfait », puisque les deux Chambres ont des tâches et des pouvoirs égaux, même si elles diffèrent dans le nombre de leurs membres et dans les modes de leur élection.



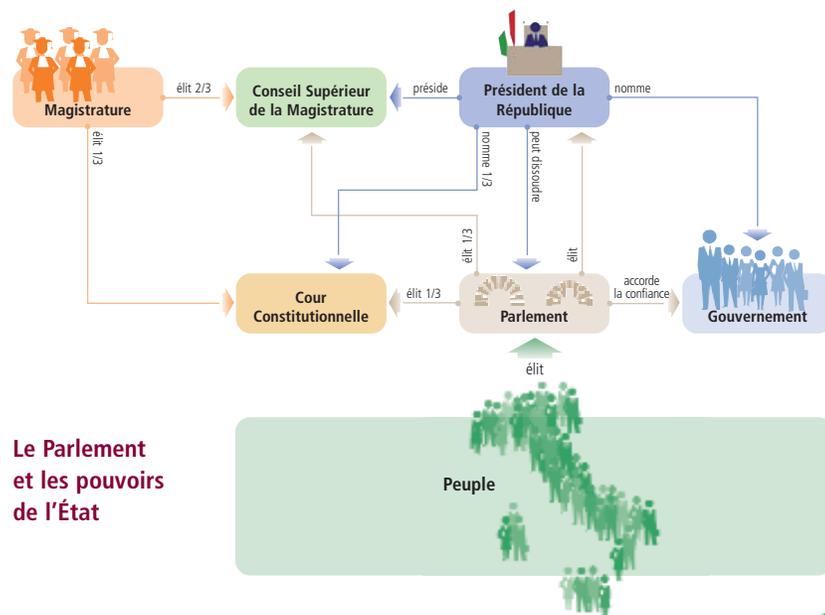
Une vue de l'Hémicycle de la Chambre, réalisé par Ernesto Basile.

### Les Chambres : carte d'identité

La Chambre des députés siège à Rome, au **Palais de Montecitorio**. La Chambre est, tout comme le Sénat, renouvelée tous les 5 ans, sauf dans les cas de dissolution anticipée. Les députés sont au nombre de **630** et ils sont élus par les citoyens âgés de plus de **18** ans. Pour être élu, en revanche, il faut être âgé de plus de **25** ans. Le Sénat siège à Rome, au **Palais Madama**. Les **315** sénateurs sont élus par les citoyens âgés d'au moins **25** ans. Pour devenir sénateur il faut être âgé d'au moins **40** ans. D'autres sénateurs, par contre, ne sont pas élus, mais ils sont nommés sénateurs à vie, en tant qu'anciens Présidents de la République ou en tant que citoyens ayant obtenu de très importants mérites dans le domaine social, scientifique, artistique ou littéraire.

### ZOOM

A partir de 2006, 12 députés et 6 sénateurs sont élus par les citoyens italiens résidant à l'étranger.



### Le Parlement et les pouvoirs de l'État



## QUE FAIT LE PARLEMENT

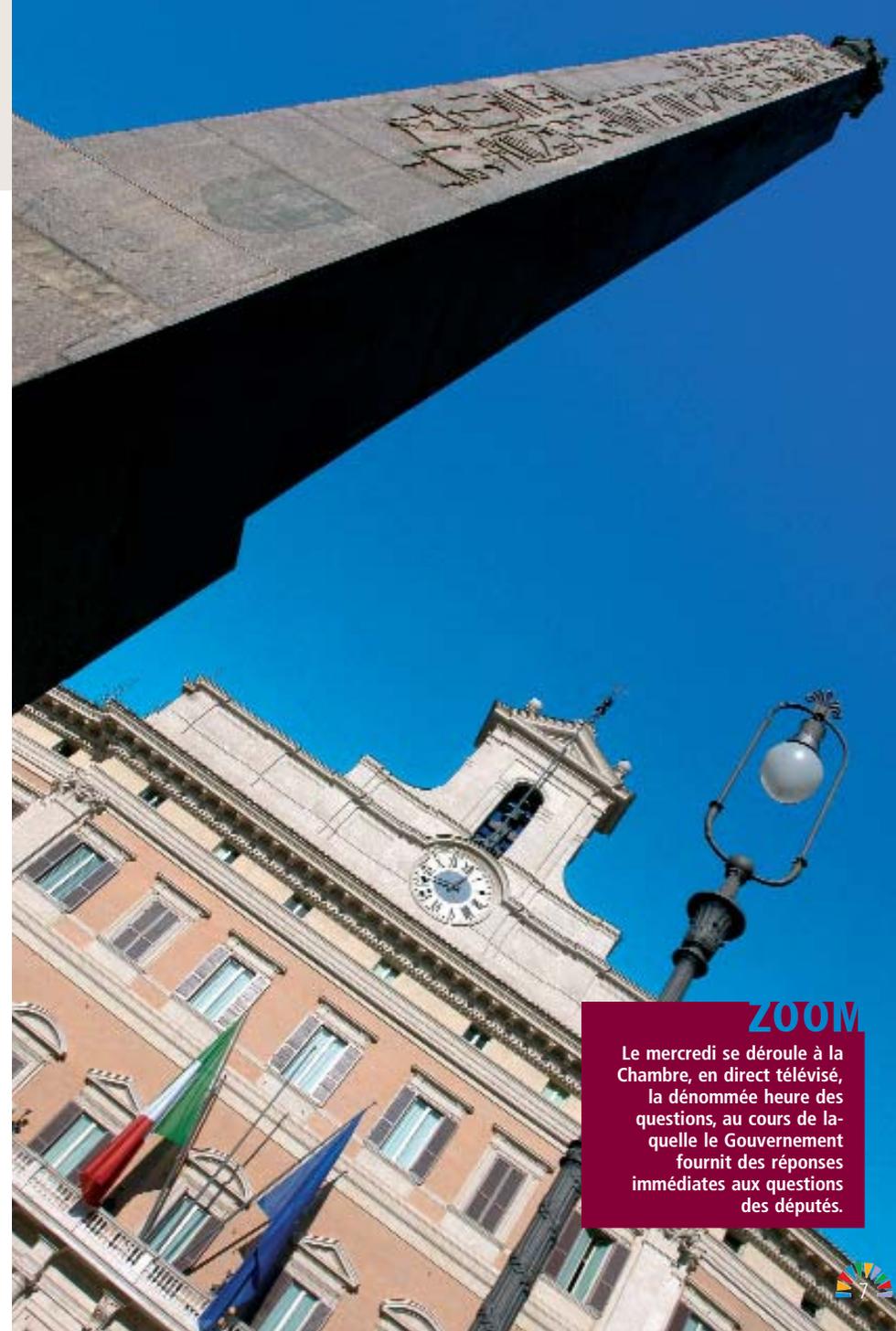
### La démocratie habite ici

Le Parlement est le symbole même de la démocratie, le lieu où ceux qui ont été choisis par les citoyens par le biais de libres élections discutent pour résoudre les problèmes du pays. Le Parlement italien exerce donc une fonction essentielle dans l'orientation politique de l'État. Ses tâches principales sont l'**approbation des lois** et l'**orientation** et le **contrôle** sur l'action du Gouvernement.

### La fonction législative

Les projets et propositions de loi peuvent être présentés par chaque député, par le Gouvernement ou par d'autres acteurs auxquels la Constitution attribue l'**initiative législative** (les Conseils régionaux et le Conseil National de l'Économie et du Travail). Les citoyens aussi peuvent présenter des propositions de loi, pourvu qu'elles soient signées par au moins 50.000 électeurs. La fonction législative est exercée collectivement par les deux Chambres ; cela signifie qu'un texte ne devient une loi que s'il est adopté dans les mêmes formes par les deux Chambres. À la Chambre les lois sont généralement approuvées à la majorité des membres présents dans la salle des séances, pourvu que la moitié plus un des députés soient présents.

Vue des façades extérieures du Palais de Montecitorio.



### ZOOM

Le mercredi se déroule à la Chambre, en direct télévisé, la dénommée heure des questions, au cours de laquelle le Gouvernement fournit des réponses immédiates aux questions des députés.





## QUE FAIT LE PARLEMENT

### Confiance et censure

Le Parlement exerce une **fonction d'orientation** vis-à-vis du Gouvernement en premier lieu par le biais de la **confiance politique** : en effet, avant de commencer son activité, tout Gouvernement doit obtenir la confiance du Parlement, qui décide de la lui accorder ou pas par le biais d'une **motion de confiance**.

La confiance doit être accordée par les deux Chambres. Il s'agit d'un moment particulièrement important dans la vie politique du pays, d'où la solennité particulière du vote par lequel les parlementaires disent, un par un, oui ou non au Gouvernement, en défilant devant le banc de la Présidence. S'il n'obtient pas la confiance, le Gouvernement présente sa démission. Lorsque les Chambres ne parviennent pas à exprimer une majorité en mesure de soutenir un Gouvernement, le Président de la République peut les **dissoudre à l'avance** et fixer de nouvelles élections. Les députés et les sénateurs peuvent à tout moment présenter une **motion de censure** vis-à-vis du Gouvernement. La motion de censure doit être signée au moins par un dixième des membres de l'une des deux Chambres.

### Le contrôle du Gouvernement

Pour mettre en œuvre sa **fonction de contrôle** vis-à-vis du Gouvernement le Parlement dispose de différents outils :

- Les **questions** sont des demandes d'informations sur des faits spécifiques et sur ce que le Gouvernement entend faire à cet égard que les parlementaires adressent au Gouvernement par écrit.
- Les **interpellations** sont des demandes écrites qui sollicitent des précisions sur les motifs de l'action politique du Gouvernement.

Parmi les prérogatives des Chambres il y a également celle de pouvoir enquêter sur des matières d'intérêt public, en créant des **Commissions d'enquête**, en l'occurrence bi-



Le vélarium de couverture de l'Hémicycle de la Chambre, œuvre art nouveau de Giovanni Beltrami.

camérales, qui ont les mêmes pouvoirs et les mêmes limites que l'autorité judiciaire.

### Les modifications à la Constitution

Les modifications à la Constitution sont tellement délicates et importantes, à cause des conséquences qu'elles peuvent entraîner sur l'organisation de la démocratie elle-même, que le Parlement ne peut les délibérer que par le biais de procédures qui assurent le plus vaste consensus possible. Par conséquent, elles doivent être approuvées – en termes identiques – **deux fois** par chacune des Chambres dans un délai d'au moins trois mois et, au cours de la deuxième délibération, elles doivent obtenir le vote favorable d'au moins la **majorité absolue** des députés et des sénateurs. Il est également possible de les soumettre au **referendum** populaire, si au moins 500.000 électeurs ou un cinquième des membres d'une Chambre ou cinq Conseils régionaux en font la demande. Le referendum ne peut être demandé si la modification a été approuvée au deuxième scrutin à la majorité des deux tiers des membres de chacune des deux Chambres.

## ZOOM

Tous les sept ans les deux branches du Parlement se réunissent en une seule assemblée pour élire le Président de la République. Tous les parlementaires participent à ce vote, ainsi que trois délégués pour chaque Région (sauf la Vallée d'Aoste qui a un seul délégué).

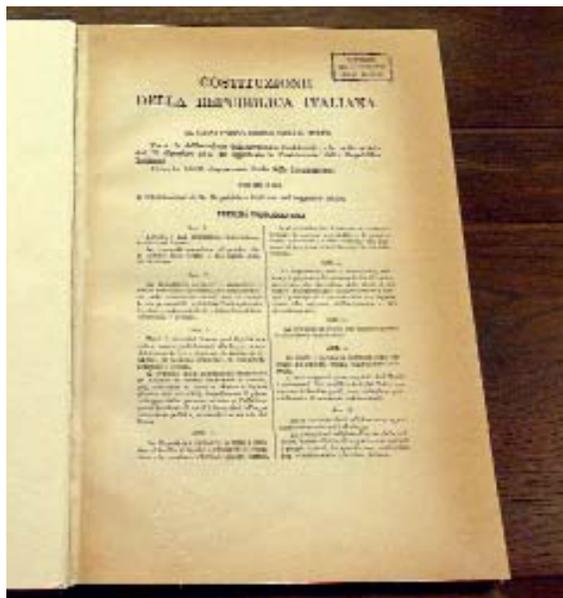


# L'HISTOIRE DU PARLEMENT ITALIEN



## Avant le Parlement italien

L'ancêtre du Parlement italien a été celui créé par le roi Charles Albert en 1848 par le **Statut Albertin**. Le Statut (qui, contrairement à la Constitution républicaine, ne fut pas délibéré par une Assemblée plénière librement élue, mais octroyé par le Roi à ses sujets) prévoyait deux Chambres, le Sénat du Royaume et la Chambre des députés. La Chambre des députés était élective, alors que les membres du Sénat étaient nommés par le Roi au sein des élites du pays : anciens députés, anciens ministres, ambassadeurs, officiers supérieurs de l'armée, industriels, magistrats, évêques, personnalités de la culture ; les princes royaux étaient membres de droit du Sénat.



Détail de l'original de la Constitution de la République italienne.

## L'Italie unie

Le **14 mars 1861**, après l'unification du pays, le premier Parlement italien proclama à Turin la naissance du Royaume d'Italie. La capitale et le Parlement s'installèrent par la suite à Florence en 1865 et à partir de 1871 définitivement à Rome.

## Le fascisme

Durant la période fasciste (de 1922 à 1943) l'autonomie de la Chambre fut peu à peu supprimée et des élections libres ne furent plus possibles. En 1939 la Chambre fut remplacée par une Chambre des faisceaux et des corporations, composée de conseillers nationaux nommés par Mussolini lui-même.

## On recommence

Après la Seconde Guerre mondiale, le **2 juin 1946**, le peuple italien, appelé par referendum à choisir entre la Monarchie et la République, choisit la République. Le même jour une Assemblée constituante fut également élue et chargée de préparer une nouvelle Charte constitutionnelle qui devait remplacer le Statut Albertin.

## Dans la Constitution italienne

Le 1er janvier 1948 la Constitution italienne entra en vigueur. L'Assemblée constituante avait décidé pour un Parlement composé de deux Chambres électives dotées des mêmes pouvoirs. Le premier Parlement de la République fut élu le **18 avril 1948**.

### ZOOM

Le referendum du 2 juin 1946 a fait enregistrer une très grande affluence aux urnes : 89,1% des ayants droit ont voté. Les voix en faveur de la République ont représenté 54,3% des voix valides ; 45,7% celles en faveur de la Monarchie.



## LE SUFFRAGE UNIVERSEL

### Les premières étapes

Le fait que tous les citoyens ont droit au vote et que le vote est « personnel et égal, libre et secret », comme l'établit la Constitution, apparaît aujourd'hui comme un fait indiscutable, presque évident. Cependant, le **suffrage universel**, consacré par l'article 48 de la Constitution, a été une conquête issue d'une histoire longue et difficile. En 1848 la première loi électorale fut promulguée : seuls les hommes ayant versé des impôts d'au moins 40 liras par an ou ayant un niveau élevé d'études pouvaient accéder aux urnes. En 1882 l'électorat fut élargi, en admettant au vote les citoyens âgés de plus de vingt et un ans, ayant obtenu le diplôme d'études primaires, et en diminuant le revenu requis.

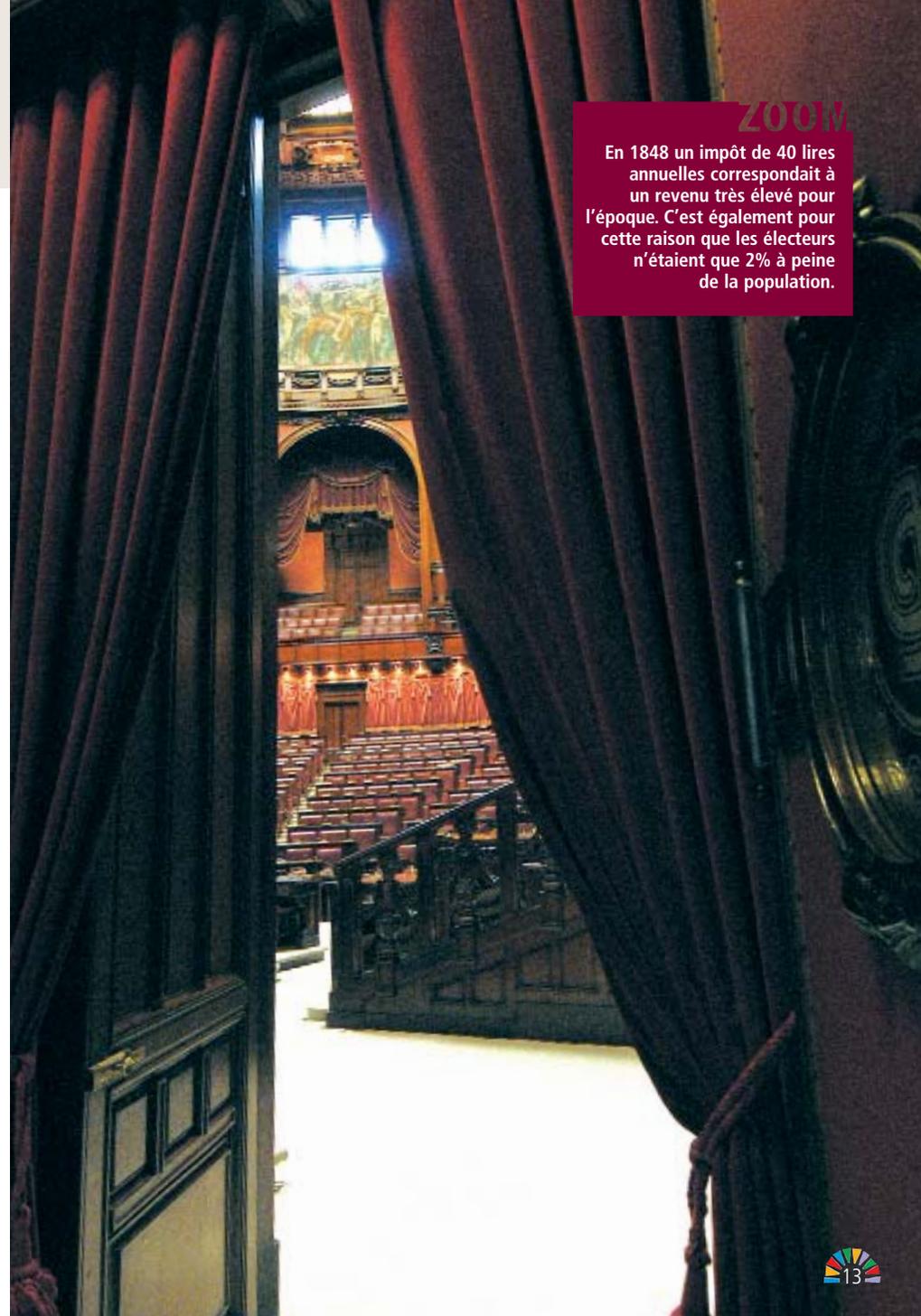
### L'élargissement du suffrage

En 1912 le Gouvernement de Giovanni Giolitti élargit davantage le droit de vote : par le biais de ce que l'on appela le « suffrage universel » tous les hommes pouvaient voter, même analphabètes (comme 46% des Italiens l'étaient à l'époque), pourvu qu'ils fussent âgés d'au moins trente ans.

### Le suffrage universel

Le droit de vote des femmes a été une conquête assez récente dans presque tous les pays : en Europe, les premières à l'avoir obtenu ont été les Finlandaises, en 1906. En Italie, les femmes n'ont été appelées à voter pour la première fois qu'en 1946, à l'occasion du referendum pour la Monarchie ou la République et de l'élection de l'Assemblée constituante, dont faisaient partie vingt et unes députées. Au cours de la XVI<sup>e</sup> législature la Chambre compte 134 femmes, soit 21% des députés, encore peu nombreuses, mais en augmentation constante au cours des dernières législatures.

Page à côté :  
l'Hémicycle vu depuis l'une  
des entrées latérales.



2019

En 1848 un impôt de 40 liras annuelles correspondait à un revenu très élevé pour l'époque. C'est également pour cette raison que les électeurs n'étaient que 2% à peine de la population.

## LA CONSTITUTION ITALIENNE

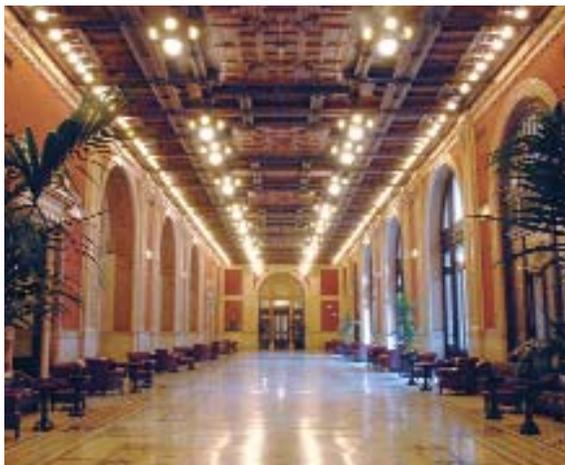
### Un texte passionnant

La Constitution contient les normes fondamentales concernant les droits et les devoirs des citoyens et l'organisation de la République italienne. Il s'agit d'un texte extrêmement riche, de par l'ampleur et la profondeur des thèmes abordés et de par la passion civique qui l'a inspiré, et qui concerne de près chaque citoyen. Connaître ce texte est très important pour pouvoir participer à la vie sociale en toute connaissance de cause et avec autonomie de jugement.

### Manuel de citoyenneté

La Constitution italienne comprend en tout **139 articles** et **18 dispositions transitoires et finales**.

Les 12 premiers articles contiennent les « **Principes fondamentaux** » qui identifient les valeurs générales, fondamentales, auxquelles la République s'inspire. Il y a ensuite deux parties : la première, « **Droits et devoirs des citoyens** », concerne les rapports civils (libertés des citoyens), éthiques et sociaux (la famille, la santé, l'éducation), économiques (le travail, les syndicats...) et politiques (le vote, les partis, l'accès aux fonctions électives et aux fonctions publiques, les devoirs envers l'État...).



Le « Transatlantico », appelé également « Couloir des pas perdus ».

### Constitution italienne

#### Principes Fondamentaux

##### PARTIE I

###### DROITS ET DEVOIRS DES CITOYENS

**Titre I :** Rapports civils

**Titre II :** Rapports éthiques et sociaux

**Titre III :** Rapports économiques

**Titre IV :** Rapports politiques

##### PARTIE II

###### ORGANISATION DE LA RÉPUBLIQUE

**Titre I :** Le Parlement

**Section I :** Les Chambres

**Section II :** L'élaboration des lois

**Titre II :** Le Président de la République

**Titre III :** Le Gouvernement

**Section I :** Le Conseil des Ministres

**Section II :** L'Administration publique

**Section III :** Les organes auxiliaires

**Titre IV :** La Magistrature

**Section I :** Organisation de la justice

**Section II :** Normes relatives à la juridiction

**Titre V :** Les Régions, les Provinces, les Communes

**Titre VI :** Garanties constitutionnelles

**Section I :** La Cour constitutionnelle

**Section II :** Révision de la Constitution. Lois constitutionnelles

#### Dispositions transitoires et finales



## LA CONSTITUTION ITALIENNE

### La forme de l'État

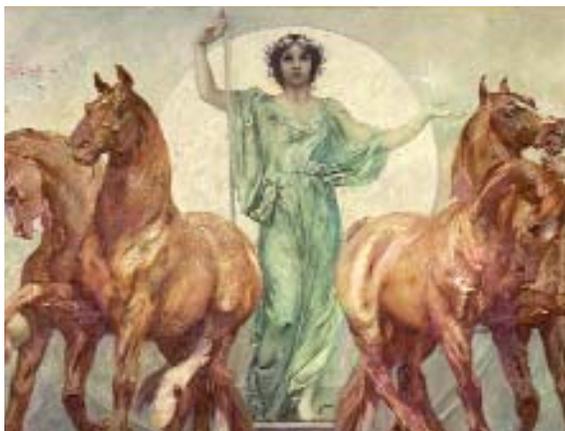
La deuxième partie, « **Organisation de la République** », définit l'organisation de l'État, en commençant par le Titre I qui réglemente le **Parlement**, le fonctionnement des **Chambres**, la **formation des lois**.

Le Titre II concerne le **Président de la République**, qui est « le Chef de l'État et représente l'unité nationale » (Art. 87).

Le Titre III traite du **Gouvernement** et se subdivise dans les sections sur le **Conseil des Ministres**, l'**Administration publique** et les **organes auxiliaires** (organes consultatifs des Chambres et du Gouvernement).

Le Titre IV s'occupe de la **Magistrature**. Son premier article (Art. 101) affirme que : « La justice est administrée au nom du peuple. Les juges ne sont soumis qu'à la loi ».

On passe ensuite au Titre V consacré aux **Régions**, aux **Provinces**, aux **Communes**, à leurs pouvoirs et à leurs fonctions, et au Titre VI consacré aux **Garanties constitutionnelles**, autrement dit à la **Cour constitutionnelle** et aux normes qui concernent la **révision de la Constitution** et les **lois constitutionnelles**.



Détail de la frise  
de Giulio Aristide Sartorio.  
Page à côté :  
la façade art nouveau  
de Montecitorio.



**ZOOM**  
En 2003 le Parlement  
a approuvé une  
modification de l'article 51  
de la Constitution,  
qui engage la République  
à promouvoir, par le biais  
de mesures spécifiques,  
l'égalité des chances  
entre les femmes et les  
hommes pour l'accès  
aux fonctions publiques  
et aux fonctions électives.

## LES RÈGLES ET L'AUTONOMIE DE LA CHAMBRE

### Les règles du jeu

Un principe fondamental du système démocratique est l'autonomie des pouvoirs de l'État. L'autonomie des Chambres est prévue directement par la Constitution, qui fixe également leurs principales règles de fonctionnement. Toutes les autres normes sont contenues dans des **Règlements** qui sont approuvés de manière autonome par chacune des deux branches du Parlement.

Le Règlement de la Chambre régit notamment les droits et les devoirs des députés, il précise les modalités d'élection et les tâches du Président et des autres organes, il établit comment s'organisent les travaux et comment est fixé l'ordre du jour des séances, les procédures de discussion et de vote des projets et des propositions de loi et les autres thèmes soumis à l'examen des organes de la Chambre.



Une vue de l'Hémicycle de la Chambre.



La statue en bronze qui donne son nom à la Salle de la Louve.

### Les modifications au Règlement

Pour approuver le Règlement de la Chambre le vote favorable de la majorité absolue est nécessaire, autrement dit de la moitié plus un des membres de l'Assemblée en séance plénière. Étant donné qu'en démocratie le partage des règles est fondamental, on a toujours essayé, au cours de l'histoire du Parlement, de faire approuver les Règlements et leurs modifications par **l'entente la plus large possible** entre la majorité et l'opposition.

### Le budget

La Chambre est également autonome du point de vue financier par rapport aux autres organes de l'État : chaque année elle approuve **son budget** interne qui établit comment seront employées les ressources financières nécessaires à son fonctionnement.

# LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

## Super partes

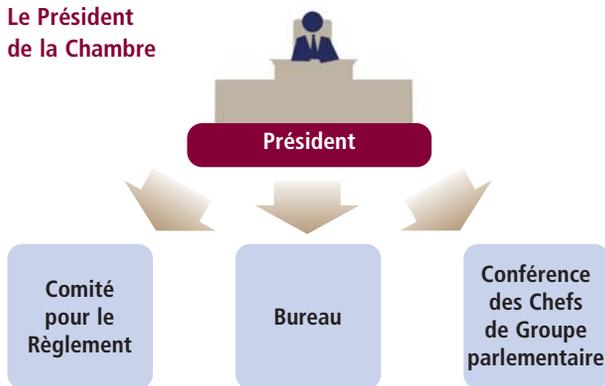
Le Président représente la Chambre et est l'une des plus hautes autorités de l'État. Il assure le **bon fonctionnement des travaux** et de l'**administration interne**.

Le Président est **au-dessus des parties**, autrement dit, il doit, avec impartialité et équilibre, faire en sorte que tous les députés puissent exercer librement leur mandat dans le respect du Règlement.

Les députés élisent le Président au début de la législature, au scrutin secret.

Le Président exerce de nombreuses tâches : modérer la discussion, donner la parole aux députés, décider de la recevabilité des projets et propositions de loi, des amendements et des ordres du jour, des motions, des questions et des interpellations, fixer l'ordre des scrutins, préciser la signification du scrutin et en annoncer le résultat, maintenir l'ordre.

Le Président de la Chambre



## Organes collégiaux

Le Président préside la séance plénière, mais également d'autres **organes collégiaux**, qui ont des compétences fondamentales dans l'organisation de la Chambre :

- Le **Bureau** qui possède des compétences de haute administration et qui inflige les sanctions aux députés. Il est composé de 4 **Vice-présidents** (ils remplacent le Président en cas d'absence), de 3 **Questeurs** (ils supervisent les frais de la Chambre et le protocole et préparent le projet de budget), d'au moins 8 **Secrétaires** (ils collaborent avec le Président dans la gestion des séances plénières).
- La **Conférence des Présidents de Groupe**, qui fixe le calendrier et le programme des travaux.
- Le **Comité pour le Règlement**, qui a pour tâche d'interpréter le Règlement et d'élaborer des propositions pour sa modification.

## Tous les Présidents de la Chambre à partir de 1948

Gianfranco Fini	depuis 2008
Fausto Bertinotti	2006-2008
Pier Ferdinando Casini	2001-2006
Luciano Violante	1996-2001
Irene Pivetti	1994-1996
Giorgio Napolitano	1992-1994
Oscar Luigi Scalfaro	avril-mai 1992
Leonilde Iotti	1979-1992
Pietro Ingrao	1976-1979
Sandro Pertini	1968-1976
Brunetto Bucciarelli Ducci	1963-1968
Giovanni Leone	1955-1963
Giovanni Gronchi	1948-1955

## Les Présidents de l'Assemblée Constituante

Umberto Terracini      Giuseppe Saragat

## ZOOM

Afin de mieux garantir l'autonomie des activités parlementaires dans tous leurs aspects, il existe également d'autres organes, tels que le **Comité des élections**, qui examine les questions concernant l'élection de chaque député, et le **Comité pour les autorisations**, qui s'occupe des actes de la magistrature concernant les députés. Les deux formulent des propositions qui doivent ensuite être soumises à l'Assemblée en plénière.



## LES DÉPUTÉS

### Les élus

Le terme **député** signifie « celui qui a été choisi pour exercer une fonction » et indique celui qui est élu pour représenter les intérêts et les opinions des citoyens. Pour la Constitution « chaque membre du Parlement représente la Nation » (**tous** les citoyens donc et non seulement ses électeurs) « et exerce ses fonctions sans mandat impératif », autrement dit, ses décisions ne sont pas liées à une tâche spécifique, mais sont entièrement libres.

La garantie fondamentale de la figure du député est son **indépendance** : d'après la Constitution, « les membres du Parlement ne peuvent être appelés à répondre des opinions exprimées et des votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions ». La liberté de parole et de vote est par conséquent une condition indispensable afin que dans le débat parlementaire public les députés puissent **représenter** à plein titre les exigences de la société.



La Salle de la Commission de la Justice.



Détail des bancs où siègent les députés.

### A l'intérieur et à l'extérieur du Palais

Le travail des députés ne se limite pas aux activités parlementaires mais il se déroule également en dehors du Palais, dans les partis, les associations de citoyens, les circonscriptions électorales. Le contact direct et continu avec les réalités sociales et économiques du pays est essentiel pour alimenter et enrichir l'action politique de la Chambre.

### L'indemnité parlementaire

La Constitution prévoit que les députés perçoivent une indemnité, de manière à ce qu'ils puissent se consacrer à leur mission avec un maximum d'autonomie. De plus, la Chambre leur fournit tous les outils de travail dont ils ont besoin pour exercer adéquatement leurs fonctions.

## ZOOM

Le Règlement de la Chambre prévoit expressément que les députés puissent prendre la parole en désaccord avec leur groupe d'appartenance. Lors de la programmation des travaux un quota du temps disponible pour la discussion est réservé à ce type d'interventions.

# LES GROUPES PARLEMENTAIRES

## L'Italie dans l'Hémicycle

Tous les députés siègent en plénière : chacun d'entre eux est appelé à donner voix aux exigences du pays, dont la Chambre représente la multiplicité d'orientations politiques. Le Règlement de la Chambre prévoit que chaque député doit appartenir à un **Groupe parlementaire**.

Le Groupe mixte accueille les députés qui n'appartiennent à aucun autre Groupe. Les Groupes correspondent généralement aux partis ou aux mouvements politiques existant dans le pays et représentés à la Chambre.

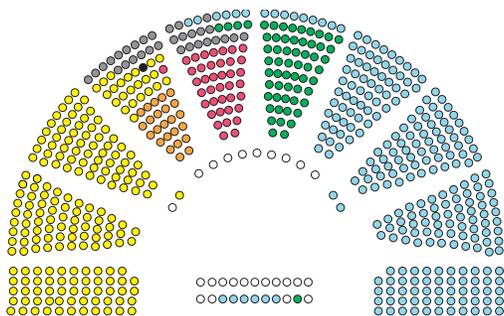
Pour former un Groupe il faut au moins vingt députés. Pour constituer un Groupe composé d'un nombre inférieur de députés il faut obtenir une autorisation du Bureau.

La composition de la Chambre durant la XVI<sup>e</sup> législature

- Peuple de la Liberté (PdL)
- Parti Démocrate (PD)
- Ligue du Nord Padanie (LNP)
- Union du Centre (UdC)
- Italie des Valeurs (IdV)

- Mixte
- Sièges désactivés

\* Les ronds blancs représentent des sièges libres, à occuper au gré des circonstances.



## Le travail des groupes

Les Groupes se disposent dans l'Hémicycle d'après leur orientation politique de la gauche, au centre, jusqu'à la droite du Président : la coutume d'employer des termes tels que « gauche », « centre » et « droite » pour identifier une formation politique découle justement des positions respectives occupées dans les hémicycles et elle est née à l'époque de la Révolution française. Le Gouvernement, avec le Président du Conseil au centre, les Ministres et les Sous-secrétaires, siège face à l'hémicycle, sous le banc du Président.

## Majorité et opposition

Les Groupes qui ont voté la confiance au Gouvernement et qui ont donc approuvé son programme et soutiennent son action appartiennent à la **majorité**.

Les Groupes **d'opposition**, généralement, s'opposent à cela : ils présentent au cours des travaux parlementaires des propositions alternatives et essaient d'atteindre un consensus qui leur permette de devenir majorité aux élections suivantes.

Pour une démocratie en bonne santé la confrontation des différents Groupes au sein du Parlement, c'est-à-dire le débat, parfois âpre, sur les différents thèmes politiques, représente une garantie indispensable.

## Il n'y a pas de démocratie sans opposition

L'**opposition** joue un rôle fondamental dans le système démocratique. Les Groupes qui, à la suite des élections, sont en minorité au Parlement, ne vont pas au Gouvernement mais ils participent activement aux travaux, en exerçant une fonction de **critique** et de **contrôle**, en contribuant à l'approfondissement du débat et en rapportant publiquement à la lumière des objections et des alternatives à l'action du Gouvernement. Plus le débat est intense et les contrastes présents dans la société trouvent leur expression dans l'hémicycle, dans le respect de règles partagées, plus les institutions démocratiques montrent leur force et leur vitalité. Naturellement il peut également arriver que la majorité et les oppositions agissent d'un commun accord, spécialement dans les cas où des intérêts vitaux pour le pays sont en jeu ou l'on discute des principes fondamentaux du système.

### ZOOM

Au cours des travaux de l'Assemblée plénière et des Commissions, si l'on ne parvient pas à un accord sur la programmation des travaux, le Règlement de la Chambre assure aux oppositions un cinquième du temps général disponible.



# LE TRAVAIL EN SÉANCE PLÉNIÈRE

## Un atelier démocratique

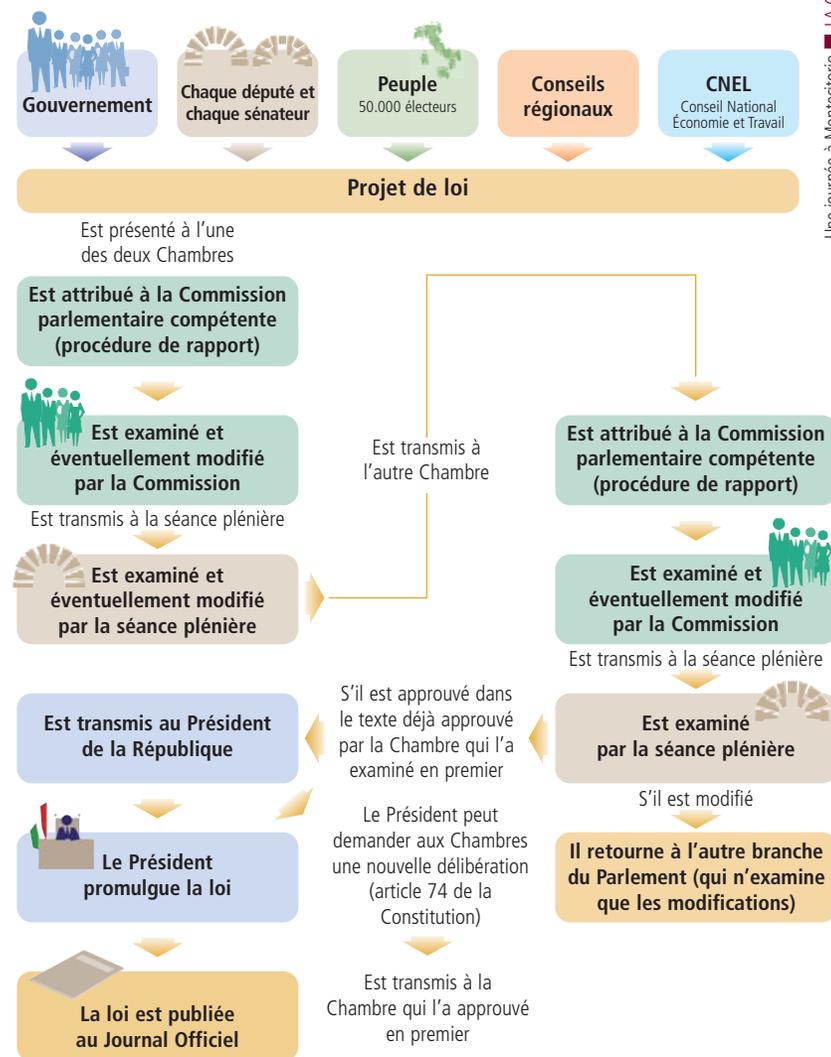
Le cœur de l'activité de la Chambre est la salle des séances, où les principales décisions sont prises, où les sujets prévus à l'ordre du jour de ses séances sont débattus, où l'on vote les projets et les propositions de loi, on discute des actes d'orientation du Gouvernement et où les questions et les interpellations se déroulent. L'examen et le vote des lois sont les moments les plus connus de l'activité parlementaire.

## Le cheminement d'une loi

Le cheminement, autrement dit le parcours d'une loi, à partir du moment où son projet est présenté au Parlement (quel que soit le titulaire de l'initiative) au moment où elle entre en vigueur, prévoit plusieurs passages qui, dans la procédure ordinaire, sont les suivants :

- Le **projet de loi** est d'abord attribué à la **Commission parlementaire** compétente en la matière, qui effectue une activité **d'instruction** complexe et élabore à nouveau le texte, si nécessaire, en présentant un rapport à l'Assemblée plénière. Durant cette phase, les autres Commissions sont aussi appelées à contribuer au travail législatif en donnant leurs avis sur le texte de loi.
- La **discussion générale** se tient en plénière ; elle est suivie de l'**examen** et du **vote** de chaque article du texte et des amendements présentés ; enfin la séance plénière vote le projet dans son ensemble, s'il est approuvé, celui-ci passe au Sénat où il est examiné et voté. Une fois approuvée en termes identiques par les deux branches du Parlement, la loi doit être **promulguée** par le Président de la République (qui peut la renvoyer aux Chambres, avec un message motivé, pour une nouvelle délibération). Après la promulgation, la loi est **publiée** au Journal Officiel et, normalement, elle entre **en vigueur** 15 jours plus tard.

## Le parcours d'une loi





## LE TRAVAIL EN SÉANCE PLÉNIÈRE

### Vert, rouge, blanc

La plupart des votes en plénière se déroulent par **scrutin public**, par procédé électronique qui enregistre immédiatement les noms des votants et le résultat du scrutin. La liste des votants et le vote émis par chacun d'entre eux sont, dans ce cas, publiés sur le compte rendu intégral. Chaque banc possède trois boutons : vert pour le oui, rouge pour le non et blanc pour l'abstention. Le calendrier des travaux fixe les jours de la semaine consacrés aux scrutins et les jours où ont lieu les discussions sans vote.

### Le rapport de confiance

Outre la motion de confiance, le rapport fiduciaire qui doit s'instaurer entre le Parlement et le Gouvernement est également soumis à vérification, au cours de la législature par le biais des motions de censure et des questions de confiance. Par la signature d'au moins un dixième de ses membres, on peut présenter devant chacune des Chambres une **motion de censure** qui vise à promouvoir la révocation de la confiance au Gouvernement. La motion est discutée et votée au moins trois jours après de sa présentation et, si elle est approuvée, elle entraîne la démission du Gouvernement. La motion de censure peut aussi concerner un seul Ministre.

Quant à la **question de confiance**, elle est posée par le Gouvernement (généralement sur une loi ou un amendement à une loi) pour demander qu'une Chambre lui renouvelle la confiance en approuvant sans modifications le texte qu'il a choisi.

Dans ce cas également, si la confiance n'est pas confirmée, le Gouvernement doit présenter sa démission.

Page à côté : une des entrées de l'Hémicycle de Montecitorio.





## LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES PERMANENTES



### Non seulement l'Assemblée plénière

On peut dire que si l'Assemblée plénière est le moteur de l'activité du Parlement, les **14 Commissions permanentes** de la Chambre lui fournissent le carburant : en effet, c'est au sein de ces dernières que l'on examine, discute et reformule les textes des projets et des propositions de loi qui seront ensuite présentés à la plénière. Les Commissions permanentes – qui exercent elles aussi des fonctions d'orientation et de contrôle vis-à-vis du Gouvernement – sont composées de manière à refléter la proportion entre les Groupes et sont spécialisées par matière.

#### Les 14 Commissions permanentes

- |  |  |
|--|--|
| 1 Affaires constitutionnelles, de la Présidence du conseil et de l'intérieur | 2 Justice                                      |
| 3 Affaires étrangères et communautaires                                      | 4 Défense                                      |
| 5 Budget, trésor et programmation  | 6 Finances                                     |
| 7 Culture, science et éducation  | 8 Environnement, territoire et travaux publics |
| 9 Transports, postes et télécommunications                                   | 10 Activités productives, commerce et tourisme |
| 11 Emploi public et privé  | 12 Affaires sociales                           |
| 13 Agriculture   | 14 Politiques de l'Union européenne            |

### Les chemins pour une loi

Lorsqu'elles sont appelées à faire rapport devant la plénière sur un projet ou proposition de loi, on dit que les Commissions sont réunies selon la **procédure de rapport** ; lorsqu'elles donnent un avis sur un texte, elles se réunissent en Commission saisie pour avis ; au cas où, sur un projet ou proposition de loi, un très vaste consensus existerait (il faut la demande à cet égard de plus des quatre cinquièmes de la Commission et l'accord du Gouvernement), la séance plénière peut décider de transférer directement à une Com-

mission l'approbation définitive d'un texte (le projet cependant est remis à l'Assemblée plénière si le Gouvernement ou un dixième des députés ou un cinquième de la Commission le demandent). Dans ce cas on dit que les Commissions sont réunies selon la **procédure législative**.

Il existe une autre procédure lorsque la Commission, expressément chargée par l'Assemblée plénière, prépare un texte de loi pour l'Assemblée elle-même, qui vote ensuite les articles (et procède au vote final) sans pouvoir le modifier. Dans ce cas la Commission se réunit selon la **procédure de rédaction**.

Dans la salle des séances, les représentants de la Commission compétente pour la mesure en discussion siègent à une table en forme de demi-cercle placée devant les bancs des députés. D'ici, à la base de l'hémicycle, le rapporteur, le Président de la Commission et les représentants des Groupes auprès de la Commission dirigent le travail de la plénière.

### La soif de connaissance

Les Commissions permanentes ont le pouvoir d'entamer des **procédures d'information** sur les matières relevant de leur compétence, pour acquérir des éléments utiles à leur travail et à celui de la Chambre en général, en écoutant quiconque est qualifié à fournir des informations ou des opinions sur les sujets qui sont tour à tour examinés.

### Des lois claires et simples

Le **Comité pour la législation** est un organe composé de 10 députés, une moitié appartenant à la majorité et l'autre à l'opposition, qui fournit aux Commissions – dans les cas prévus par le Règlement – un avis sur la qualité des textes de loi en ce qui concerne leur caractère homogène, leurs clarté et simplicité, ainsi que leur efficacité, pour la simplification de la législation en vigueur.



## L'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE

### Administrer la Chambre

La Chambre des députés est une structure complexe, qui exerce tous les jours de très nombreuses fonctions. Le rôle de l'**Administration** est donc particulièrement important, celle-ci devant garantir tous les services nécessaires au bon fonctionnement du travail parlementaire. À la tête de l'Administration on trouve le **Secrétaire général**, qui dirige les services et les bureaux et qui répond au Président. Dans l'Administration on peut distinguer : les services législatifs, pour l'organisation des séances des différents organes et pour les comptes-rendus afférents ; les services de la documentation, qui effectuent des recherches et préparent la documentation nécessaire aux députés et fournissent des informations aux citoyens ; les services administratifs et techniques, qui s'occupent des activités administratives et techniques, de la sécurité et de la gestion du personnel.



La Salle des Casiers, occupée par les 630 boîtes à lettres des députés.  
Page à côté : la Salle des Chevrons de la Bibliothèque.





## LA CHAMBRE OUVERTE

### La publicité des travaux

Les séances des Chambres sont **publiques** : cela est prescrit par l'article 64 de la Constitution. Et ce dans le respect du principe de la souveraineté populaire, afin que les citoyens aient la possibilité de connaître les positions et les actes de ceux qui les représentent et de se faire une opinion sur les sujets du débat politique. Comment applique-t-on le principe constitutionnel de la publicité des séances ? Tout d'abord on peut **assister** « en direct » aux travaux de l'Assemblée plénière depuis les tribunes qui surplombent l'Hémicycle. On peut lire les **comptes rendus**, qui sont toujours disponibles, le jour même, sur le site Internet de la Chambre, et publiés en fascicules le lendemain. Des comptes rendus des séances des Commissions sont également publiés, aussi bien en fascicules imprimés que sur l'Internet. En outre, les séances sont diffusées en direct via l'Internet, à la radio et sur la chaîne télévisée satellitaire et, à l'occasion de débats particulièrement importants, également sur les chaînes de la télévision publique. Le site Internet **www.camera.it** fournit une grande quantité d'informations parlementaires et législatives, ainsi que sur l'organisation de la Chambre, sur l'art et l'architecture de ses bâtiments, sur les services fournis par la Chambre au public. Depuis octobre 2009, la Web TV de la Chambre est également active (webtv.camera.it). Parmi les « habitants » habituels de la Chambre on compte également plus de 400 **journalistes parlementaires** qui, tous les jours, depuis la salle de presse de Montecitorio, racontent et interprètent les faits de la politique, les choix des Groupes, les sujets débattus par les Commissions, les décisions de l'Assemblée plénière et les stratégies des partis politiques.

La Salle de la Mappemonde.  
Page à côté :  
la Salle Verte, utilisée par  
les parlementaires pour  
la lecture de la presse.





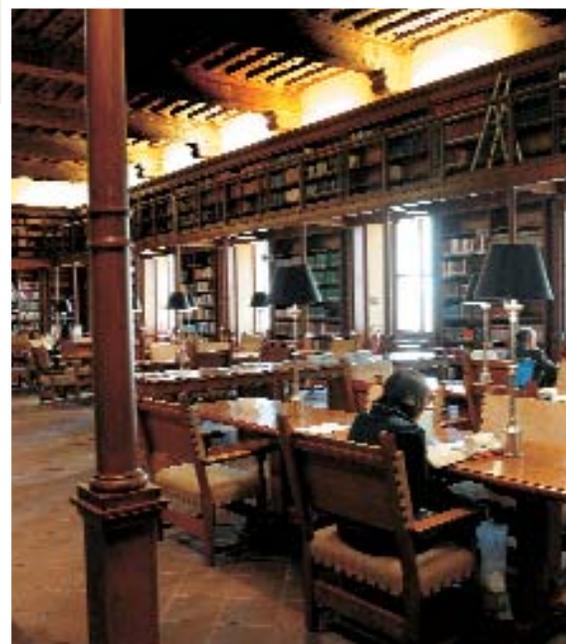
## LA CHAMBRE OUVERTE

### Pour en savoir davantage

En plus de son activité strictement parlementaire, la Chambre des députés a de plus en plus développé une vocation de « service aux citoyens » qui se manifeste en de nombreuses initiatives consolidées. Au cours de la XVI<sup>e</sup> législature, une ligne directe de dialogue entre le Président de la Chambre et les citoyens a été activée sur le site Internet ainsi qu'un canal YouTube de la Chambre. Pour le public plus jeune, le nouveau site web « Le Parlement des enfants » ([bambini.camera.it](http://bambini.camera.it)) a été lancé. Les personnes qui souhaitent visiter le Palais peuvent profiter de l'initiative **Montecitorio à portes ouvertes** qui permet, généralement tous les premiers dimanches du mois, d'être guidés à la découverte des salles et des œuvres d'art de la Chambre. De plus on peut



La Salle de la Reine.



La Salle des Chevrons de la Bibliothèque.

normalement assister (s'il reste des places!) aux séances dans l'Hémicycle. Plus de trois cent mille visiteurs, dont environ cent mille étudiants en visite scolaire, visitent chaque année Montecitorio et les autres bâtiments de la Chambre. A partir du mois d'octobre et jusqu'en mai, les classes des deux dernières années de lycée, ayant mené une recherche sur des sujets liés à l'actualité politique, ont la possibilité de passer une **jour-née de formation à Montecitorio**, en effectuant des ateliers de recherche, des rencontres avec les députés et avec des Présidents de Commissions, et également en visitant le Palais. La **Bibliothèque de la Chambre** (qui dispose de plus d'un million de volumes) est ouverte au public et, avec celle du Sénat, elle forme le **Pôle bibliothécaire parlementaire**. La Chambre organise également de très nombreux colloques, expositions et présentations de livres.

### ZOOM

Avant la clôture des travaux pour la pause d'été, le Président de la Chambre rencontre les journalistes pour la « cérémonie de l'éventail ». Les journalistes lui offrent, justement, un éventail, selon une tradition qui remonte à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque les travaux de la Chambre se déroulaient dans la Salle des séances Comotto, caractérisée par des températures torrides l'été et glaciales l'hiver.

## LA CHAMBRE ET LE MONDE

### La Chambre dans toutes les langues

A cause de la dimension de plus en plus internationale de la politique contemporaine, une évolution constante s'opère dans l'organisation et l'activité des organes qui composent le Parlement italien.

Tous les ans, par exemple, les Chambres approuvent une **loi communautaire** visant à adapter le système italien à la législation promulguée par l'Union européenne.

En outre, les députés de la Chambre participent en tant que membres permanents à des Assemblées telles que le Conseil de l'Europe, l'OTAN, l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe), l'Ice (Initiative Centre-Européenne). Les Commissions entretiennent des relations régulières avec leurs homologues de l'Union européenne. En général, les relations entre les différents Parlements, en Europe et dans le monde, sont très fréquentes.

Page à côté :  
la Salle Aldo Moro.  
En bas :  
la Salle du Chevalier.



### ZOOM

L'une des priorités de la Chambre des députés au plan international est le Programme d'assistance aux Parlements, pour soutenir et renforcer les Assemblées parlementaires des pays en voie de développement ou les institutions pas encore consolidées.



## PALAIS DE MONTECITORIO

### Histoire et architecture

Le siège de la Chambre des députés est une image familière pour tous les Italiens et sa silhouette élégante et austère accompagne depuis toujours la vie politique du pays. Depuis sa fondation, il y a presque quatre siècles, le Palais de Montecitorio a vu se succéder des interventions de différents styles architecturaux et des modifications dans son emploi : en **1650** le pape Innocent X Pamphili confia à **Gian Lorenzo Bernini**, maître de l'art baroque, la construction d'une grande résidence nobiliaire. Le projet du Bernini se démarquait par la forme convexe de la façade, qui suivait la forme du terrain et des rues environnantes.



Le campanile, la tourelle et l'horloge ajoutés à la façade sur un projet de Carlo Fontana.



En **1694** le pape Innocent XII Pignatelli décida d'utiliser le palais comme siège des tribunaux de l'État pontifical, en confiant la révision du projet à **Carlo Fontana**. Celui-ci ouvra l'actuelle place devant la façade et bâtit le campanile en voûte avec la grande horloge.

La troisième « vie » du palais commença lorsque, après le déplacement de la capitale du Royaume d'Italie à Rome, celui-ci fut choisi pour accueillir la Chambre des députés. Sa grande cour centrale permettait d'y installer une salle des séances aux dimensions adéquates, qui fut bâtie par Paolo Comotto en 1871. Cette salle des séances connut une vie brève : la chaleur l'été, le froid glacial l'hiver et une très mauvaise acoustique rendaient les travaux parlementaires extrêmement difficiles, on décida alors d'en construire une nouvelle. En **1918** l'architecte **Ernesto Basile** acheva l'Hémicycle, en ajoutant un nouveau bâtiment au palais du Bernini et en faisant construire la Piazza del Parlamento actuelle.

### Le patrimoine artistique

Montecitorio conserve une collection d'art très importante : plus de mille œuvres, parmi lesquelles des tableaux, des sculptures, des gravures, des tapisseries, des pièces archéologiques. L'œuvre la plus célèbre est la grande frise de Giulio Aristide Sartorio, une toile de 105 mètres de longueur et 4 de hauteur qui raconte allégoriquement l'histoire de la civilisation italienne.

Le projet du Bernini de la Place de Montecitorio dans un tableau de Mattia De Rossi.

## ZOOM

L'origine du nom Montecitorio est incertaine : les hypothèses les plus plausibles le font dériver de *Mons Citatorius*, pour les assemblées électorales qui en époque romaine avaient lieu dans les parages, ou bien de *Mons Acceptorius* c'est-à-dire « accepteur », car c'est ici que l'on déchargeait les matériaux et les débris provenant de l'assainissement du tout proche Campo Marzio.



## VISITE DE MONTECITORIO



### 1 La Salle de la Reine

Cette salle était jadis réservée à la Reine de la Maison de Savoie, qui attendait ici la fin du discours de la Couronne, par lequel le Roi inaugurerait la session parlementaire.



### 9 La Salle Aldo Moro

Le 13 mai 2008 le nom d'Aldo Moro a été attribué à l'historique Salle Jaune pour honorer la mémoire de l'homme d'État assassiné et celle des hommes de son escorte.



### 10 L'Hémicycle

L'Hémicycle de Montecitorio a été projeté par Basile au début du XX<sup>e</sup> siècle en style art nouveau. Entièrement revêtu de boiseries, un lumineux vélarium en verre coloré, œuvre de Giovanni Beltrami, le surplombe.



### 11 La Salle du Chevalier

C'est dans ce grand salon que l'on reçoit les délégations étrangères. Le Chevalier en question est le sujet d'un tableau de l'école modénaise du XVIII<sup>e</sup> siècle.



### 2 Le Couloir des bustes

Formé par trois bras autour de la Cour d'honneur, il abrite les bustes des plus importants personnages du Risorgimento, tels que Cavour, Garibaldi, Cattaneo, Mazzini.



### 3 La Cour d'honneur

Jadis bâtie en demi-cercle, d'après le projet de Carlo Fontana, elle abritait la première salle de séances de la Chambre en 1871. Au cours des travaux de réfection réalisés par l'architecte Basile elle fut redessinée en forme carrée.



### 4 Vélarium de l'Hémicycle



### 5 La Salle de la Louve

Dans cette salle, qui abrite une copie en bronze de la Louve du Capitole, le 10 juin 1946 les résultats du référendum qui sanctionnait la naissance de la République furent proclamés.



### 6 Les Archives législatives

L'on y conserve tous les actes parlementaires.



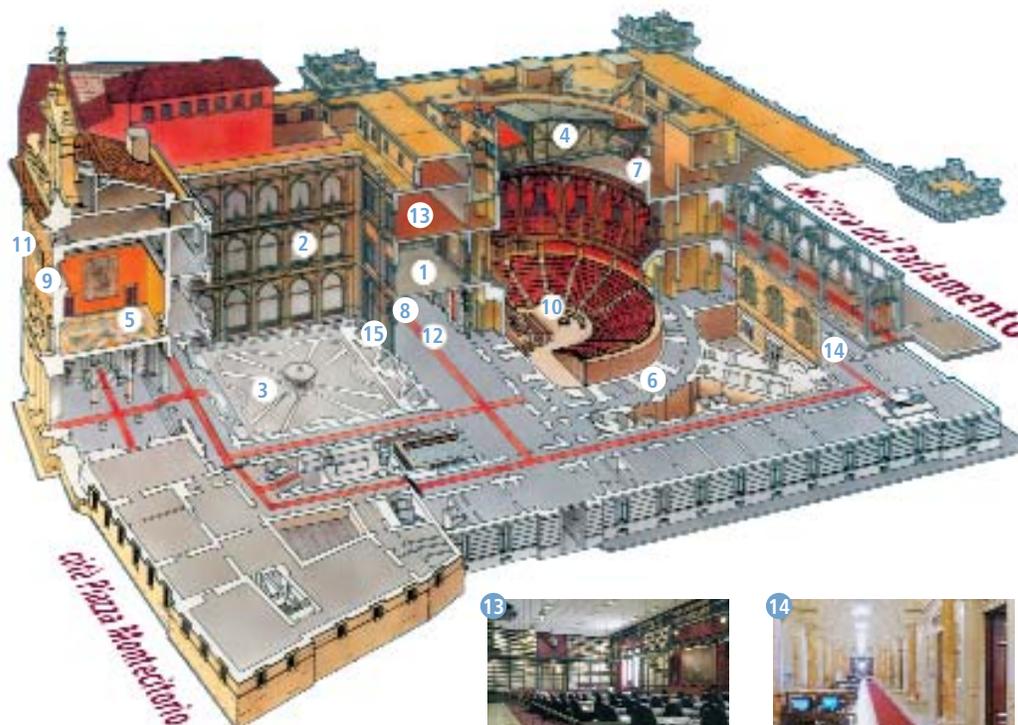
### 7 La frise de G. A. Sartorio

Œuvre imposante, marquée par un dynamisme et une plasticité de la composition de qualité exceptionnelle.



### 8 La Salle des Casiers

Il s'agit d'une salle dont les murs sont complètement occupés par les 630 boîtes à lettres, une pour chaque député, aménagées dans des étagères en bois.



### 12 Le « Transatlantico »

Situé juste à côté de l'Hémicycle, c'est le lieu où, entre deux séances, les députés font une halte et se rencontrent (c'est pour cela qu'il est également appelé le « Couloir des pas perdus »). La décoration et l'ameublement, œuvres en style art nouveau des ateliers Ducrot de Palerme sur un dessin de Basile, rappellent ceux des grands paquebots de l'époque.



### 13 La Salle de la Mappemonde

Salle multimédia qui prend son nom d'une ancienne mappemonde qui la surplombe, c'était anciennement le siège de la Bibliothèque de la Chambre.



### 14 La Galerie des Présidents

Les portraits des Présidents de la Chambre et de quelques Présidents des assemblées parlementaires des États pré-unitaires sont accrochés aux murs de ce vaste couloir.



### 15 La Salle Verte

Une salle d'un magnifique style art nouveau aux décors verts et au lampadaire floral. Elle est utilisée pour la lecture de la presse par les députés qui attendent le début des travaux de l'Hémicycle.

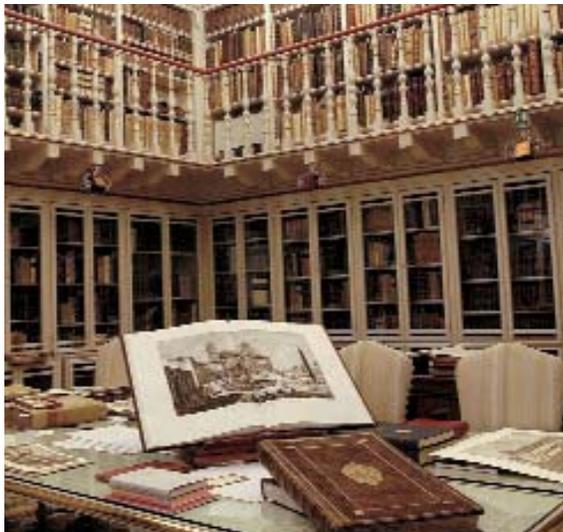


## LES SIÈGES DE LA CHAMBRE

### Pas uniquement Montecitorio

La Chambre des députés comprend, en plus du Palais de Montecitorio, plusieurs bâtiments de grande valeur historique et artistique.

Certains Groupes parlementaires siègent au **Palais des Groupes** (via Uffici del Vicario), tandis que le très ancien **Complexe de Santa Maria sopra Minerva** (via del Seminario) abrite les Commissions bicamérales, les Archives historiques et la Bibliothèque de la Chambre des députés. Dans le **Complexe de Santa Maria in Campo Marzio, Vicolo Valdina** (piazza Campo Marzio), aux origines paléochrétiennes, des expositions et des séminaires ont lieu et le **Palais Theodoli-Bianchelli** (via del Parlamento) abrite le siège de quelques-uns des services de la Chambre. Le **Palais ex Banco di Napoli** (via del Parlamento) abrite les bureaux administratifs, tandis que les **Palais Marini** (piazza San Claudio, via del Pozzetto, via del Tritone) abritent principalement les bureaux des députés.

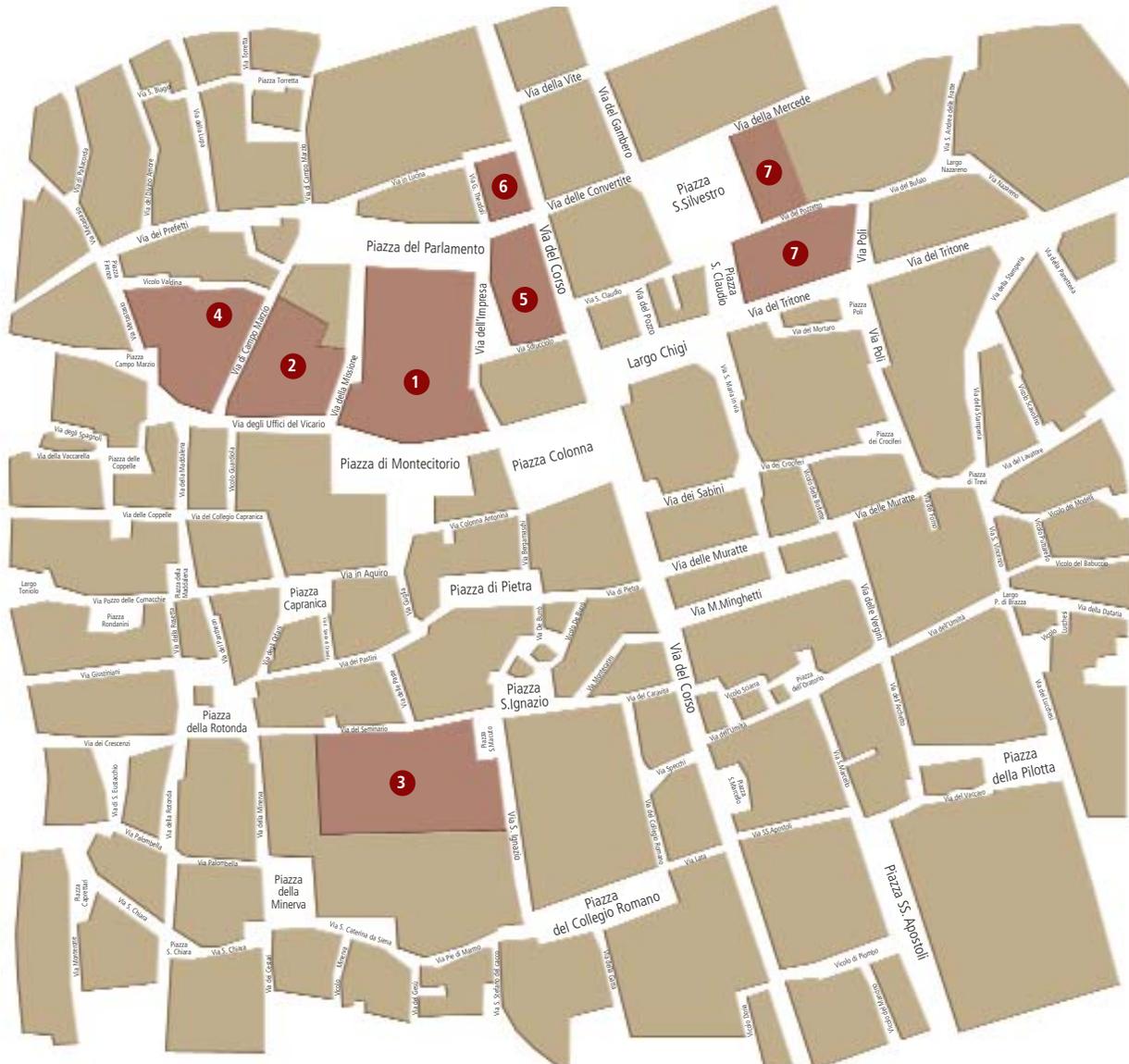


La Salle E. Colombo de la Bibliothèque.  
Page à côté :  
le cloître de Vicolo Valdina.





# LES SIÈGES DE LA CHAMBRE



Palais de Montecitorio



Palais des Groupes



Complexe de Santa Maria sopra Minerva (siège de la Bibliothèque de la Chambre)



Complexe de Santa Maria in Campo Marzio



Palais Theodoli-Bianchelli



Palais ex Banco di Napoli



Palais Marini

Publication réalisée par : Giunti Progetti Educativi

Textes : Francesco Fagnani

Photographies : Umberto Battaglia et – aux pages 21  
et 22 – Enrico Para

Projet graphique et mise en page : Carlo Boschi

Coordination pour la Chambre des députés : Secrétariat général – Bureau  
des publications et des relations  
avec le public, en collaboration  
avec Renata Cristina Mazzantini

Traduction par les soins des interprètes-traducteurs de la Chambre des députés

[www.giuntiprogettieducativi.it](http://www.giuntiprogettieducativi.it)

© 2007 Giunti Progetti Educativi S.r.l., Firenze

© 2007 Camera dei deputati

Première édition en langue française : 7 juin 2010

Imprimé par Giunti Industrie Grafiche S.p.A. – Établissement de Prato